Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le 22/05/2023
ID : 974-249740101-20230511-2023_043_BC_11-DE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 mai 2023

Nombre de membres en exercice	: **16**
Nombre de présents	: 12
Nombre de représentés	: 3
Nombre d'absents	: 1

OBJET

AFFAIRE N°2023_043_BC_11
Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

Nombre de votants : 15

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
27 avril 2023

- date d'affichage et de publication de la liste des délibérations au plus tard le 10/05/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE TROIS MAI à 14 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO, salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président**.

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Henry HIPPOLYTE - M. Fayzal AHMED-VALI - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

ETAIT ABSENT(E) :

Mme Mélissa COUSIN

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Laetitia LEBRETON procuration à M. Irchad OMARJEE - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - M. Olivier HOARAU procuration à M. Henry HIPPOLYTE

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 974-249740101-20230511-2023_043_BC_11-DE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 MAI 2023

AFFAIRE N°2023_043_BC_11 : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Le Président de séance expose :

La gestion des effectifs et de la masse salariale intervient dans le respect des crédits budgétaires annuellement ouverts à cette fin par le Conseil Communautaire du Territoire de la Côte Ouest.

Les évolutions liées à la vie des services, tout comme les nouvelles orientations de l'EPCI, impliquent d'adapter le tableau des emplois et des effectifs par la création, la suppression et la transformation des emplois.

Véritable outil de pilotage, il permet notamment :
- un vote sincère de crédits au chapitre du budget correspondant à l'emploi créé,
- une gestion réactive et dynamique de l'effectif, en tenant compte des contraintes juridiques et budgétaires via l'ajout des données relatives aux effectifs présents sur les postes.

Il s'inscrit également dans le cadre des objectifs d'assurer un pilotage optimisé et partagé des ressources humaines via le renforcement du pilotage des effectifs et de la masse salariale, la modernisation de la fonction RH auprès des managers, mais aussi au travers de la mise en œuvre d'une gestion prospective des emplois et des compétences.

Il est proposé à l'assemblée la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs de l'établissement afin de prendre en compte les créations, suppressions ou transformations de poste intervenues depuis son adoption par délibération du Bureau communautaire en date du 7 mars 2022 (délibération n°2022_022_BC_15).

1. Suppression d'emplois

Depuis l'adoption du tableau des emplois et des effectifs le 7 mars 2022, un certain nombre de suppressions identifiées doivent être réalisées en lien avec les mouvements de personnels (départ, retraite ou mutations internes dans le cadre de la réorganisation des services).

Il est proposé à l'assemblée la suppression des emplois figurant en **annexe 1**.

Toute suppression de postes au tableau des emplois et des effectifs doit faire l'objet d'une saisine préalable du Comité Social Territorial.

Saisi le 25 avril 2023, ce dernier a émis les avis suivants :
- Collège des représentants de l'EPCI : avis favorable à l'unanimité,
- Collège des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité.

2. Création d'emplois

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 974-249740101-20230511-2023_043_BC_11-DE

Il est proposé à l'assemblée une mise à jour du tableau des emplois et des effectifs par la création des emplois résultant de l'ajustement de l'organigramme intervenu le 1er novembre 2023.

La liste des emplois concernés figure en **annexe 2**.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 22/03/2023.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 14/03/2023.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER la suppression des emplois figurant en annexe 1,

- AUTORISER la création des emplois permanents figurant en annexe 2,

- DIRE que les crédits correspondants aux emplois créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président